

Thourotte, le 16 Mai 2024

## SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 MAI A 18H00

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELLIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAULT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Les conditions de quorum sont remplies.

### LISTE DES DELIBERATIONS

**Au titre des Ressources Humaines, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité:**

- o La modification du tableau des emplois suite à avancement de grade.

**Au titre du Tourisme, le Conseil Communautaire a voté à l'unanimité:**

- o La mise en place de tarifs spéciaux événementiels et de tarifs boutique pour la Cité des Bateliers.
- o La possibilité d'offrir une compensation en cas de panne du bateau l'escapade

**Au titre de l'Environnement, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :**

- o La signature de la convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération régionale « plantons le décor ».

**Au titre de l'Aménagement du territoire, le Conseil Communautaire a validé à l'unanimité :**

- o La modification N°1 du PLU de Longueil-Annel
- o La Délégation de signature donnée au Président pour consigner et déconsigner des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation

**Le Conseil Communautaire a également :**

- Désigné les 6 délégués titulaires et les 6 délégués suppléants pour siéger au SMOA.
- Modifié la liste des suppléants de la Commission d'Appel d'Offres suite à la démission de Monsieur DERE.
- Donné un avis favorable à la modification du SRADDET avec cependant quelques remarques.

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several sweeping strokes, positioned above the printed name.

P. CARVALHO

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 13 MAI 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
16 mai 2024 (Voie  
électronique)  
Publication le 17 mai 2024  
Le Président,



**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE.

NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 27
- \* VOTANTS : 27

**ETAIENT REPRESENTES :**

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET, CUELLE, Mesdames DRELA, MONFORT

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

**Objet :**  
**Désignation des**  
**délégués pour siéger au**  
**SMOA**

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

## Communauté de Communes des Deux Vallées

### Séance du Conseil Communautaire du 18 Mars 2024

**OBJET : Désignation des délégués pour siéger au SMOA**

2024-05-01

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Aronde (SMOA),

Vu la délibération du 5 février 2024 autorisant l'adhésion au SMOA,

Considérant, en ce qui concerne l'instance décisionnelle du SMOA, qu'il convient de maintenir la composition actuelle des 55 membres du comité syndical et d'y ajouter 6 délégués de la CC2V.

Considérant que la CC2V disposerait de 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants au titre de la compétence GEMA.

Considérant qu'il convient de désigner 6 délégués titulaires et 6 délégués suppléants pour siéger au SMOA.

Considérant la liste proposée, à savoir :

	TITULAIRES		SUPPLEANTS	
	NOM	Prénom	NOM	Prénom
CAMBRONNE-LES-RIBECOURT	GERARD	Sandra		
CHEVINCOURT	GIBAULT	Alexandre		
MACHEMONT	VIEL	Jean-Claude		
MAREST-SUR-MATZ	BOURDON	Didier		
THOUROTTE	CARVALHO	Patrice		
VANDELICOURT	BACONNAIS	Sandrine		
CHIRY-OURSCAMP			BONNARD	Jean-Yves
MELICOCQ			FLORENCHIE	Marie-Claude
LONGUEIL-ANNEL			BEURDELEY	Daniel
RIBECOURT-DRESLINCOURT			LETOFFE	Jean-Guy
SAINT-LEGER-AUX-BOIS			BERTRAND	Sylvain
TRACY-LE-VAL			SERVAIS	Claude

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**PROCÉDE** à l'élection des membres du SMOA tel de présenté dans le tableau  
ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO**

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long, sweeping tail, positioned over the printed name "P. CARVALHO".

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 13 MAI 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
14 mai 2024 (Voie électronique)  
Publication le 14 mai 2025  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 27
- \* VOTANTS : 27

**Objet :**  
**Commission d'appel**  
**d'Offres – Modification**  
**des membres**

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE.

**ETAIENT REPRESENTES :**

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET, CUELLE, Mesdames DRELA, MONFORT

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

## Communauté de Communes des Deux Vallées

### Séance du Conseil Communautaire du 13 Mai 2024

**OBJET : Commission d'appel d'offres – modification des membres**

2024-05-02

Vu l'article 22 du code des marchés publics qui détermine la composition de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et les modalités de son élection,

Vu la délibération du 16 mai 2022 modifiant les membres suppléant de la Commission d'Appel d'Offres (CAO),

Considérant la démission de Monsieur DERE Dominique, conseiller communautaire,

Considérant que Monsieur DERE Dominique était délégué suppléant à la CAO,

Monsieur le Président propose à l'assemblée de procéder à l'élection d'un membre suppléant pour siéger à la CAO.

#### Suppléants - Sont candidats :

<b>Liste 1</b>
<b>Monsieur Rémy CUELLE</b>
<b>Monsieur Francis DUBE</b>
<b>Madame Valérie FONTAINE</b>
<b>Monsieur Jean Yves BONNARD</b>
<b>Monsieur Didier BOURDON</b>

Ont été élus suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales par 27 voix :

<b>Monsieur Rémy CUELLE</b>
<b>Monsieur Francis DUBE</b>
<b>Madame Valérie FONTAINE</b>
<b>Monsieur Jean Yves BONNARD</b>
<b>Monsieur Didier BOURDON</b>

La CAO se compose désormais des membres suivants:

<b>Les membres titulaires</b>
<b>Monsieur Jean Guy LETOFFE</b>
<b>Monsieur Claude SERVAIS</b>
<b>Madame Geneviève DRELA</b>
<b>Madame Corinne DAUMAS</b>
<b>Madame Françoise DACQUIN</b>

<b>Les membres suppléants</b>
<b>Monsieur Rémy CUELLE</b>
<b>Monsieur Francis DUBE</b>
<b>Madame Valérie FONTAINE</b>
<b>Monsieur Jean Yves BONNARD</b>
<b>Monsieur Didier BOURDON</b>

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 13 MAI 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
17 Mai 2024 (Voie  
électronique)  
Publication le 17 mai 2024  
Le Président,





NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 29

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Objet :**  
**Avis sur les**  
**modifications du**  
**SRADDET**

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 13 Mai 2024****OBJET : Avis sur la modification du SRADDET**

2024-05-03

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui dote les Régions d'un SRADDET (article 10). Celui-ci fixe les objectifs d'aménagement du territoire à moyen et long terme sur plusieurs thématiques.

Considérant que l'élaboration du SRADDET est confiée au Conseil régional, qui l'adopte par délibération avant son approbation par arrêté du préfet de région, à l'issue des procédures d'évaluation environnementale et d'enquête publique.

Considérant que le SRADDET des Hauts-de-France a été adopté par arrêté préfectoral le 04/08/2020.

Considérant, suite à la loi « Climat et Résilience », que les SRADDET doivent être modifiés pour prendre en compte la question du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) et approuvés avant le 22/11/2024.

Considérant que l'un des volets des modifications du SRADDET concerne la traduction des évolutions législatives et réglementaires sur l'épineuse question de la gestion économe du foncier (ZAN), la localisation et le développement des constructions logistiques et la stratégie régionale aéroportuaire.

Considérant que la Communauté de Communes est consultée pour donner son avis sur les modifications du SRADDET dans un délais de trois mois à compter du 20 février 2024.

Monsieur le Président,

**EXPOSE** les principales modifications :

- La création d'une enveloppe nationale pour les projets d'envergure nationale ou européenne validés par arrêté ministériel (le CSNE fait partie de ces projets). Du fait de la création de cette enveloppe nationale, le taux de réduction de consommation des espaces agricoles, naturels et forestier n'est plus de 50% mais de 54.5% par rapport à la période de référence 2011-2021 ;
- La création d'une enveloppe régionale pour les projets d'envergure régionale (voir définition dans le document joint) ;
- La territorialisation des objectifs localement (à l'échelle des périmètres des SCOT) au vu de différents critères (définis au niveau national) : structuration et maillage du territoire, valorisation des dynamiques démographiques et économiques des territoires, efforts de réduction déjà réalisés en matière de gestion économe de l'espace, mobilisation du parc de logements vacants,

préservation des surfaces agricoles. Les résultats prennent également en compte la surface minimale communale de 1ha de consommation d'ENAF pour les communes ayant prescrit un document d'urbanisme. C'est ce taux de réduction de consommation des ENAF qui est opposable (et non le nombre d'hectares). Ce taux est de 65.67% pour la CC2V (soit un compte foncier de 42 ha pour la période 2021-2031) . La renaturation effective d'espaces urbanisés en ENAF durant la décennie 2021-2031 peut être comptabilisée en déduction du compte foncier local. **Un ENAF est considéré comme effectivement consommé à compter du démarrage des travaux.**

- A partir de 2031, une trajectoire décomposée en deux paliers (2031-2041 et 2041 -2050) pour atteindre le zéro artificialisation nette en 2050

Concernant le volet « logistique » le SRADDET propose :

- la réalisation d'un schéma régional identifiant les sites stratégiques d'implantations logistiques à l'échelle régionale et locale
- de justifier la création de nouvelles zones d'activités ou l'extension de ZA existantes par l'atteinte d'un taux de remplissage minimum des zones existantes du SCOT

Monsieur le Président,

**SOULEVE** les remarques suivantes concernant ces modifications :

- Pour les projets d'envergure régional, il est prévu des discussions directement avec les territoires pour demander l'intégration de certains projets à cette enveloppe mais il faudra que les projets soient suffisamment avancés (porteur de projets connus, démarrage des travaux avant 2031...). Si des projets sont déjà bien avancés dès aujourd'hui sur d'autres territoires et que l'enveloppe est « consommée » dès les premières années, cela signifie qu'un projet d'envergure régional d'une collectivité qui arriverait plus tard ne pourrait pas être comptabilisé dans l'enveloppe régional et pénaliserait le territoire concerné ?
- Les fichiers fonciers pris en compte par le CEREMA ne sont pas toujours fiables et comportent de nombreuses erreurs (certains terrains urbanisés sont déclarés non-bâti aux fichiers foncier). Qu'advient-il quand les déclarations des fichiers fonciers seront mises à jour : ces corrections d'erreurs seront-elles comptabilisées dans la consommation d'ENAF alors que ce n'est pas le cas ? Ceci faussera alors la consommation foncière et pénalisera les territoires.
- Préciser le mode de calcul du taux de réduction (application des 2/3 - 1/3, données de l'EPCI pour chacun des critères..) afin que les collectivités puissent comprendre les données prises en compte pour leur territoire.
- Même si les objectifs territorialisés ne sont pas encore intégrés dans le SRADDET, les SCOT et les PLU, la consommation d'ENAF depuis le 01/01/2021 est comptabilisée. Comme il n'y a aucune donnée cartographique, comment savoir les projets pris en compte pour la période de référence 2011-2021 et pour la période 2021-2030 ? Au vu des données transmises, les collectivités n'ont pas la possibilité de visualiser la consommation d'ENAF pour la période de référence et depuis 2021. Il est par conséquent difficile de planifier la mise en œuvre du « ZAN ».

- Les périodes ne sont pas claires dans le document. On parle de 2011-2021 pour la période de référence et de 2021-2031 pour la division par deux des espaces naturels, agricoles et forestiers. Par conséquent, l'année 2021 fait-elle partie de la période de référence ou est-elle la 1ère année de la période de réduction de 50% des ENAF ? Idem pour l'année 2031.

Monsieur le Président,

**RAPPELLE** qu'afin de prendre en compte le SRADDET modifié, les SCOT devront être approuvés pour le 22/02/2027 et les PLU pour le 22/02/2028 ;

**PRECISE** que suite à la loi Climat et Résilience, les collectivités compétentes en matière de document d'urbanisme devront réaliser tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes. Au vu des informations transmises par la DDT, le premier rapport doit être établi pour août 2024 au plus tard. Il doit être débattu en conseil municipal et faire l'objet d'une délibération puis d'une publicité. Des données sont mises à disposition des communes par les services de l'Etat pour la réalisation de ce bilan.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**EMET** un avis favorable à la modification du SRADDET, en tenant compte des recommandations énoncées ci-dessus et notamment :

- De justifier le mode de calcul du taux de réduction de consommation des ENAF en transmettant les données du territoire prise en compte et leur actualisation le cas échéant.
- De ne pas pénaliser les territoires dont les projets ne sont pas mûrs à ce jour mais qui pourraient entrer dans l'enveloppe régionale

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES

DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 13 MAI 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
14 mai 2024 (Voie électronique)  
Publication le 14 mai 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 29
- \* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Modification du**  
**tableau des emplois**  
**suite à avancement de**  
**grade**

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

2024

## Communauté de Communes des Deux Vallées

### Séance du Conseil Communautaire du 13 Mai 2024

**OBJET : Modification du tableau des emplois suite à avancement de grade**

2024-05-4

Vu le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2024,  
Vu les lignes directrices de gestion établies par la Communauté de Communes

Monsieur le Président,

**PROPOSE** de transformer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> juin 2024 :

Emplois d'origine à supprimer	Emplois à créer
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité

**DECIDE** de transformer les emplois suivants au 1<sup>er</sup> juin 2024

Emplois d'origine à supprimer	Emplois à créer
Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 13 MAI 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
14 mai 2024 (Voie électronique)  
Publication le 14 mai 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

- \* EN EXERCICE : 32
- \* PRESENTS : 29
- \* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Convention de  
partenariat pour la  
mise en œuvre de  
l'opération régionale  
plantons le décor  
2024/2027**

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Communauté de Communes des Deux Vallées**  
**Séance du Conseil Communautaire du 13 Mai 2024**

**OBJET : Convention de partenariat pour la mise en œuvre de l'opération régionale « plantons le décor » 2024/2027**

2024-05-5

Monsieur le Président expose que la Communauté de Communes des Deux Vallées s'est engagée en 2023 dans le dispositif régional «Plantons le décor» porté par Espaces Naturels Régionaux (ENRx).

Cette opération offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs :

- Un choix unique de végétaux locaux adaptés aux conditions de sols et de climat des Hauts-de-France,
- Un panel de végétaux produits dans la région grâce à des fournisseurs engagés,
- Une commande groupée annuelle et des livraisons de proximité,
- Un service complet d'information et de commande en ligne sur [Plantonsledécor.fr](http://Plantonsledécor.fr),
- Des conseils et formations.

En 2023, 20 foyers et une commune ont participé pour plus de 400 arbres et arbustes plantés. ENRx souhaite formaliser l'engagement avec les collectivités pour la période 2024-2027 à travers une convention de partenariat.

En contrepartie, la CC2V s'engage à communiquer sur le dispositif et être point relais auprès des habitants du territoire et des territoires voisins.

Il est proposé de bien vouloir valider la convention de partenariat pour la période 2024-2027 et autoriser sa signature par le Président.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, A l'unanimité

**VALIDE** la convention de partenariat pour la période 2024-2027,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture, pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

Accusé de réception en préfecture  
060-246000772-20240513-13mai2024\_5-DE

Reçu le 14/05/2024



## CONVENTION DE PARTENARIAT pour la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© »

### 2024-2027

Entre :

**Espaces naturels régionaux (ENRx), Syndicat mixte**, ayant son siège au 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 59028 Lille cedex, représenté par son président, Monsieur Anthony JOUVENEL en vertu de la délibération N°19 - 961 en date du 24 juin 2019

Et

**La Communauté de Communes des 2 Vallées**, ayant son siège au Centre administratif, 9 rue du Maréchal Juin, 60150 THOUROTTE, représentée par son président M. Patrice CARVALHO

En vertu des délibérations suivantes :

La délibération n°24-1207 relative aux conventions de partenariat 2024-2027 entre ENRx et les structures territoriales partenaires de l'opération « Plantons le décor », en date du 19 février 2024.

# SOMMAIRE

<b>SOMMAIRE</b> .....	<b>3</b>
INTRODUCTION.....	5
<b>ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION</b> .....	<b>6</b>
<b>ARTICLE 2 : COORDINATION ET ORGANISATION GENERALE DE L'OPERATION</b> .....	<b>7</b>
2.1 - <i>Comité de Pilotage</i> .....	7
2.2 – <i>Appel à partenariat pour la fourniture de matériel végétal et attribution</i> .....	7
<b>ARTICLE 3 : INFORMATION ET COMMUNICATION</b> .....	<b>8</b>
3.1 – <i>Marque « Plantons le décor© » et la charte graphique associée</i> .....	8
3.2 - <i>Promotion de l'opération</i> .....	8
3.3 – <i>Conception et diffusion des supports d'information et de promotion</i> .....	9
3.4 – <i>Gestion de l'outil numérique : plantonsledecor.fr</i> .....	10
3.4.1 – Les responsabilités d'ENRx relatives à la gestion de l'outil numérique plantonsledecor.fr.....	11
3.4.2 – Les responsabilités de la Communauté de communes 2 Vallées relatives à l'usage de l'outil numérique plantonsledecor.fr.....	11
<b>ARTICLE 4 : GESTION DES COMMANDES ET ORGANISATIONS DES LIVRAISONS</b> .....	<b>11</b>
4.1 – <i>Gestion des commandes</i> .....	11
4.1.1. - Les responsabilités et engagements d'ENRx : .....	12
4.1.2. - Les responsabilités et engagements de la Communauté de communes 2 Vallées : .....	12
4.2 – <i>Livraison des végétaux issus de la commande « Plantons le Décor© »</i> .....	13
4.2.1 – Les engagements et responsabilités de la Communauté de communes 2 Vallées .....	13
4.2.2 – Les engagements et responsabilités d'ENRx .....	14
4.2.3 – Le cas de livraisons spécifiques ou exceptionnelles .....	14
<b>ARTICLE 5 : ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE</b> .....	<b>15</b>
5.1 – <i>Accompagnement à destination du grand public (stage, promotion, information technique...)</i> .....	15
5.2 - <i>Appui technique à la sensibilisation de techniciens et à l'accompagnement de projet</i> .....	15
<b>ARTICLE 6 : PARTICIPATION FINANCIERE</b> .....	<b>16</b>
<b>ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION</b> .....	<b>16</b>
<b>ARTICLE 8 : AVENANT</b> .....	<b>16</b>
<b>ARTICLE 9 : CONDITIONS DE RESILIATION</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE 1 :</b> .....	<b>18</b>
<i>Liste des territoires partenaires 2024-2025 à la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » :</i> .....	18
<b>ANNEXE 2 :</b> .....	<b>19</b>
<i>Les nouvelles missions d'Espaces naturels régionaux (ENRx) [Statuts ENRx modifiés 2024]</i> .....	19

## Préambule

Espaces naturels régionaux (ENRx) est une structure publique régionale, sous forme de Syndicat mixte. Les statuts d'ENRx viennent d'évoluer ces dernières années (2023-2024). ENRx a pour mission régionale de **contribuer au développement durable des territoires et espaces ruraux, de contribuer à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France**. Les missions détaillées sont en annexe 2 de cette présente convention.

ENRx est dorénavant composé de 3 collèges : les représentants de la Région Hauts-de-France, des Parcs naturels régionaux et des collectivités partenaires qui auront délibérés pour y adhérer.

Les « territoires partenaires » de cette opération régionale pourront être concernés par ce contexte et prétendre à s'engager dans la gouvernance formelle d'ENRx.

ENRx est actuellement membre fondateur de l'AFAC-agroforesteries Hauts-de-France, et porte, avec l'AFAC et d'autres partenaires impliqués, les travaux de structuration d'une filière régionale « Végétal local® » en Hauts-de-France. ENRx reste membre du Comité national « Végétal local ® ».

De par sa mission, portée par ENRx, le Centre régional de ressources génétiques Hauts-de-France, est également un acteur de la conservation et de la valorisation des ressources phyto-génétiques, reconnu « Gestionnaire de collections » (JORF n°0021 du 26 janvier 2022) par le Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

ENRx est également partenaire associé central de l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France depuis 2023.

La présente convention est une expression concrète de la volonté d'Espaces naturels régionaux de poursuivre le développement et l'amélioration de ce dispositif et d'étendre l'opération régionale « *Plantons le Décor*® » à d'autres territoires en région Hauts-de-France.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Introduction**

*Préserver la biodiversité régionale en utilisant des végétaux locaux (arbres et arbustes), des variétés fruitières et légumières de nos terroirs, c'est l'engagement tenu depuis plus de 30 ans par Espaces naturels régionaux, initiateur et coordinateur régional de l'opération « Plantons le Décor© ».*

*Cette opération offre aux particuliers, collectivités, établissements scolaires, entreprises, agriculteurs :*

- *Un choix unique de végétaux locaux adaptés aux conditions de sols et de climat des Hauts-de-France,*
- *Un panel de végétaux produits dans la région grâce à des fournisseurs engagés,*
- *Une commande groupée annuelle et des livraisons de proximité,*
- *Un service complet d'information et de commande en ligne sur [Plantonsledécor.fr](http://Plantonsledécor.fr).*
- *Des conseils et formations .*

*En 2023, 31 partenaires territoriaux s'étaient associés à la démarche pour permettre à leurs habitants de passer à l'action : les Parcs naturels régionaux Baie de Somme-Picardie Maritime, des Caps et Marais d'Opale, de Scarpe-Escaut, de l'Avesnois, Oise - Pays de France, les Communautés d'agglomération de Béthune, Bruay Artois-Lys-Romane,, de la Porte du Hainaut, Douaisis Agglo, des 2 Baies du Montreuillois, d'Hénin-Carvin, de Lens-Liévin, de Maubeuge Val de Sambre, du Pays de Saint-Omer, du Grand Calais Terre et Mer, du Saint-Quentinois, Valenciennes Métropole, les Communautés de communes du Cœur d'Ostrevent, de Pévèle Carembault, des Deux Vallées, de la région d'Audruicq, du Sud-Artois, des Campagnes de l'Artois, de Flandre intérieure, des Hauts de Flandre, du Haut Pays du Montreuillois, les Communautés Urbaine d'Arras, de Dunkerque, la Métropole européenne de Lille, les PETR Ternois-7 Vallées, du Pays de Thiérache et du Pays du Cambrésis.*

*Véritable outil d'information, de sensibilisation, et de mobilisation des citoyens pour la préservation de la biodiversité et des paysages, « Plantons le décor » permet aux collectivités territoriales volontaires de bénéficier d'un dispositif opérationnel, rodé, qui offre des résultats concrets localement.*

*Chaque année avec plus de 110 000 arbres et arbustes, 5000 fruitiers, c'est l'équivalent de plus de 50 km de haies et 30 ha de vergers qui sont plantés à partir de végétaux produits en région via «Plantons le décor©». Espaces naturels régionaux consulte annuellement, dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence, des fournisseurs de végétaux, producteurs en Hauts-de-France pour garantir des approvisionnements d'origine régionale et de qualité.*

*Par cette convention de partenariat triennale avec Espaces naturels régionaux :*

- Vous permettrez aux habitants de votre territoire d'être acteur de leur cadre de vie et du maintien de la biodiversité,
- Vous soutiendrez l'économie régionale et valoriserez les circuits courts de production de végétaux (près de 40 points de livraison de proximité).

## **Article 1 : Objet de la convention**

**La présente convention a pour objet de préciser les modalités de partenariat sur la période 2024-2027 pour la promotion, l'animation, et l'assistance technique de « *Plantons le décor*® » entre Espaces naturels régionaux, désigné « ENRx » et la Communauté de Communes des 2 Vallées.**

La présente convention consacre l'engagement des signataires territoriaux à devenir « territoire partenaire » de l'opération régionale « *Plantons le Décor*® ». Tous les autres actes contractuels signés antérieurement deviennent caducs à la signature de la présente convention.

**Le syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » (ENRx) est seul détenteur de la marque « *Plantons le décor*® » (déposée à l'INPI).**

Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- assure la coordination régionale avec l'implication des partenaires (collectivités et producteurs) ;
- organise la mise en place des campagnes annuelles de commandes groupées ;
- organise les consultations nécessaires à la fourniture des végétaux ;
- développe et met à la disposition du public un site internet d'information incluant une aide à la conception des projets de plantations et de commande de plants : [www.plantonsledecor.fr](http://www.plantonsledecor.fr) ;
- met à disposition des territoires partenaires les éléments d'information et de promotion de l'opération dans le cadre décrit à l'article 3 de la présente convention ;
- met à disposition des partenaires un outil mutualisé de gestion des commandes via internet ;
- propose une assistance technique relative à l'opération et à ses déclinaisons dans les territoires.

**La Communauté de Communes des 2 Vallées**, partenaire territorial d'Espaces naturels régionaux, souscrit aux objectifs de l'opération « *Plantons le décor*® » tels que précisés dans le préambule et **s'engage, pour 3 campagnes de livraison** sur la période 2024-2027, à sa mise en œuvre et à son déploiement sur son territoire de compétences, ou de mission, selon les conditions explicitées dans les articles suivants. Dans un objectif de mutualisation de moyens, **la Communauté de Communes des 2 Vallées** s'engage à consacrer à minima 1 mois d'équivalent temps plein pour la promotion de l'opération, l'accompagnement des habitants, la gestion des commandes, la relation client et fournisseur, l'organisation des livraisons et la participation aux différentes instances d'animation de l'opération.

## **Article 2 : Coordination et organisation générale de l'opération**

Espaces naturels régionaux coordonne l'opération en partenariat avec les différents partenaires engagés dans la démarche.

A ce titre, au-delà de l'animation et de l'accompagnement au quotidien, des temps d'échanges sont organisés à minima deux fois par an, afin d'organiser collectivement la campagne annuelle.

Il s'agit du comité de pilotage annuel et du comité d'attribution pour la fourniture de matériel végétal.

### **2.1 - Comité de Pilotage**

Un comité de pilotage régional (COPIL) est constitué pour assurer la bonne coordination de l'opération entre tous les partenaires en région Hauts-de-France.

Ce comité de pilotage permet de faire un bilan partagé de la campagne écoulée, de débattre des orientations et de préparer la campagne suivante.

Les différents pépiniéristes partenaires, ou leurs représentants, y participent également.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** en assure le secrétariat et l'animation, une fois par an, au siège d'ENRx ou dans les locaux des territoires partenaires.

#### **La Communauté de Communes des 2 Vallées:**

- désigne nominativement un représentant (élu ou technicien) qui participe aux travaux de ce COPIL.
- fournit, chaque année, à ENRx, un bilan de l'opération en termes de communication et d'animation sur son territoire (mode de diffusion, article de presse...).

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** établit annuellement un bilan général de l'opération qu'il présente au comité de pilotage.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** propose chaque année, au comité de pilotage, pour validation avant publication des appels à partenariat auprès des pépiniéristes, une liste d'essences locales adaptées aux conditions pédoclimatiques régionales et des listes de variétés fruitières les mieux adaptées au contexte local des territoires partenaires.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** propose des supports de communication pour l'accompagnement de l'opération

### **2.2 – Appel à partenariat pour la fourniture de matériel végétal et attribution**

**Espaces naturels régionaux (ENRx) organise un appel à partenariat pour la fourniture et la livraison des plants** auprès de 70 pépiniéristes identifiés dans une liste établie par l'Institut supérieur d'agriculture de Lille (pour les essences locales) ou conventionnés avec son Centre régional de ressources génétiques (pour la multiplication des variétés fruitières régionales). Cet appel à partenariat aux pépiniéristes, concerne la fourniture et la livraison de plants d'arbres, d'arbustes et de fruitiers ainsi que de matériels de plantation.

Dans un souci de rationalisation et d'optimisation des productions, cet appel à partenariat, à ce jour annuel, deviendra dès la campagne 2024/2025 bisannuel.

L'appel à partenariat pour la fourniture et la livraison de plants repose sur un cahier des charges, établi par ENRx, validé par le Comité de pilotage, exigeant entre autres clauses,

la traçabilité des origines des végétaux commercialisés, l'usage de la marque « Végétal local® », la production (majoritaire) des plants dans les pépinières répondant à l'appel à partenariat, et le stock en adéquation avec les commandes des années antérieures.

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** organise, chaque année, un comité d'attribution de fournitures aux territoires-partenaires ou groupement de territoires, afin de sélectionner les offres des pépiniéristes et attribuer les territoires de livraison dans les conditions et critères préalablement établis dans les cahiers des charges.

Pour s'assurer du respect des clauses de ce cahier des charges, **Espaces naturels régionaux (ENRx)** effectue une visite de contrôle des productions chez les producteurs et leurs ilots en région Hauts-de-France, préalablement à la commission d'attribution.

**ENRx** effectue également une visite annuelle, avant la campagne de livraisons, chez les pépiniéristes partenaires afin de s'assurer de la qualité des plants produits et/ou diffusés et du respect des engagements contractuels.

**La Communauté de Communes des 2 Vallées** est invitée au comité d'attribution de fournitures de plants et aux visites de contrôle des pépinières.

## **Article 3 : Information et communication**

Coordonnée par **Espaces naturels régionaux (ENRx)**, cette opération est relayée et mise en œuvre par les partenaires dans leur territoire. Pour se faire, un certain nombre de supports d'information et de promotion communs et mutualisés accompagnent cette démarche d'ampleur régionale.

### **3.1 – Marque « Plantons le décor® » et la charte graphique associée**

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** a déposé la marque « Plantons le décor® » à l'INPI, et en est le titulaire.

**La Communauté de Communes des 2 Vallées** s'engage d'une part à apposer cette marque pour toute communication de l'opération et d'autre part à l'adjointre au logo d'ENRx

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** a mis en place une charte graphique spécifique à l'opération.

**La Communauté de Communes des 2 Vallées** s'engage à l'appliquer pour toute communication de promotion de l'opération.

**La Communauté de Communes des 2 Vallées** est informée qu'ENRx aura une vigilance particulière quant au respect de ces dispositions et que, si tel n'était pas le cas, il se réserve le droit de résilier le présent partenariat dans un souci de lisibilité et de transparence des moyens publics qu'il dédie au développement de cette opération.

### **3.2 - Promotion de l'opération**

**Espaces naturels régionaux (ENRx)** prend en charge la communication régionale de l'opération :

- assure l'information de la presse régionale, édite et met à disposition des documents ou supports de communication et d'information relatifs à l'opération pour la communication des territoires partenaires.
- promeut l'opération sur son site internet dédié : [www.plantonsledécor.fr](http://www.plantonsledécor.fr) ,ainsi que sur tous les supports numériques gérés par ENRx
- offre aux territoires partenaires, la possibilité de valoriser leurs actions territoriales (animations, vidéos...) sur le site internet. Les référents et gestionnaires territoriaux sont invités à y publier les informations correspondantes.

#### **La Communauté de Communes des 2 Vallées :**

- assure l'animation de l'opération « *Plantons le décor*© » sur son territoire de compétences ou de missions selon ses propres orientations stratégiques et modalités opérationnelles,
- prend toutes mesures qu'elle estime utiles pour sensibiliser, informer, accompagner les particuliers, communes, entreprises, associations... dans leur démarche de plantation,
- prend en charge la communication locale sur son territoire selon la stratégie qu'elle jugera pertinente ou opportune. **La Communauté de Communes des 2 Vallées** utilise les différents supports édités et mis à disposition par ENRx pour sa communication territoriale. Les adaptations devront suivre la charte graphique dédiée, charte qui sera communiquée postérieurement à la signature de la convention.
- fait référence obligatoirement au partenariat et veille à ce qu'ENRx soit cité dans toute communication (communiqué de presse, compte rendu, article web, bulletin d'information, campagne d'affichage...) avec la mention « opération coordonnée par Espaces naturels régionaux » et en intégrant le logo « Plantons le décor© » transmis par ENRx,
- transmet systématiquement, pour information, une copie ou un original de supports de communication qu'il aura utilisé (article ou encart presse, bulletin communal ou communautaire, affiche...)
- s'engage à apposer toutes signalétiques relatives à « Plantons le décor© », fournies par ENRx (flamme...) les jours de livraison et d'animation de l'opération « Plantons le décor© ».

**Les contractants** s'engagent à s'informer mutuellement de leurs initiatives en matière de communication/promotion.

Des possibilités d'adaptation des supports sont possibles mais devront faire l'objet d'un accord d'Espaces naturels régionaux, maître d'ouvrage de l'opération Plantons le décor.

### **3.3 - Conception et diffusion des supports d'information et de promotion**

Espaces naturels régionaux, afin d'accompagner les territoires dans leurs actions de sensibilisation des habitants à l'opération coordonne la réalisation de supports d'information et de promotion :

- site [www.plantonsledécor.fr](http://www.plantonsledécor.fr)
- exposition itinérante

- signalétique (flamme)
- affiches, flyers spécifiques à la campagne en cours, encart presse, encart réseaux, internet ...

Un flyer synthétique explicatif de l'opération orientant le public vers le site [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr) est également édité. Celui-ci est propre à chaque partenaire et mentionne, si possible, le nom du référent territorial pour faciliter les contacts et les demandes d'information.

### **Espaces naturels régionaux (ENRx)**

- a la responsabilité de l'édition (conception, coordination des contenus, réalisation...) des supports « *Plantons le décor*® » flyers et affiches en lien avec les territoires partenaires et le prestataire de service,
- mentionne le nom et appose le logo de chaque collectivité partenaire sur les flyers propres aux territoires
- prend en charge les frais de conception graphique de toutes les éditions mutualisées des supports de communication (flyers, affiches, encarts presse...)
- prend en charge la conception et la réalisation des flammes, et de jeux d'exposition, de kakemonos de promotion de l'opération mis à disposition du territoire partenaire.

### **La Communauté de Communes des 2 Vallées :**

- participe à l'élaboration de l'édition des supports d'accompagnement, mis en œuvre au titre de cette opération, en fournissant impérativement lors du comité de pilotage, d'une part les indications relatives aux dates, lieux et adresses de livraison, et d'autre part en validant les contenus spécifiques propres au territoire,
- s'engage à respecter les délais de consultation fixés chaque année, par ENRx et le prestataire, pour garantir le bon déroulement de la réalisation, des supports de communication et de promotion,
- détermine chaque année le mode de diffusion des documents de promotion pour son territoire. Elle a en charge l'impression des flyers et affiches, des bons de commandes issus de [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr), selon ses propres modalités de prestation de service et de commande publique,
- prend en charge également les coûts de diffusion et de distribution sur son territoire en fonction de ses besoins et selon des modalités qu'elle aura librement définies,
- accepte le principe qu'aucune adaptation ou modification (de forme et de contenu) des supports de promotions (affiches, flyers...) n'est possible afin de conserver l'unité et la cohérence de l'opération à l'échelle régionale,
- peut réaliser à sa charge des encarts dans ses publications dans le respect de la charte graphique des supports de promotion et d'information conçus par ENRx.

### **3.4 – Gestion de l'outil numérique : [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr)**

Espaces naturels régionaux (ENRx) gère et met à disposition de la population un site internet dédié à l'opération régionale « Plantons le Décor® » : [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr).

Ce site, propriété exclusive du Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux » est accessible au public et lui permet de s'informer, de définir ses projets de plantations, de choisir ses végétaux, de commander et de payer en ligne.

Ce site intègre un outil de gestion spécifique aux territoires partenaires et aux pépiniéristes qui permet l'accompagnement et le suivi de commandes des internautes.

### **3.4.1 – Les responsabilités d'ENRx relatives à la gestion de l'outil numérique plantonsledecor.fr**

#### **Espaces naturels régionaux (ENRx) :**

- a la responsabilité du développement du site Plantonsledecor.fr. Il assure la contractualisation des prestations de service numérique de développement, maintenance et hébergement du site [plantonsledecor.fr](http://plantonsledecor.fr), ainsi qu'une application de paiement en ligne,
- développe et administre le site internet plantonsledecor.fr,
- prend en charge la totalité des frais de développement et de maintenance des services, dont il a la maîtrise,
- propose aux partenaires de mettre en ligne les actions de valorisation de l'opération déployées au sein de leur territoire,
- offre la possibilité aux partenaires de publier les stages et formations mis en place dans leur territoire,

### **3.4.2 – Les responsabilités de la Communauté de communes 2 Vallées relatives à l'usage de l'outil numérique plantonsledecor.fr**

#### **La Communauté de Communes des 2 Vallées :**

- a la possibilité de promouvoir, via le site, les actions de valorisation de l'opération régionale « Plantons le Décor© » dans le cadre des règles graphiques et de communication, les stages et formations mis en place sur son territoire, ainsi que des productions (guide, vidéo...) pouvant accompagner les habitants dans leur projet.
- a la possibilité d'extraire des bons de commandes via le site et éventuellement les imprimer afin de les diffuser par mail ou lors de permanence ou conseils aux habitants.
- transmet, par campagne, au minimum un projet exemplaire et/ou inspirant mis en place au sein de son territoire afin de partager des retours d'expérience à la communauté « Plantons le Décor© », et en informe Espaces naturels régionaux.

## **Article 4 : Gestion des commandes et organisations des livraisons**

### **4.1 – Gestion des commandes**

Dans un souci constant d'amélioration de l'organisation générale de l'opération « Plantons le Décor© », Espaces naturels régionaux (ENRx) a fortement investi en 2022 et 2023 pour la mise en place un outil de gestion digital (plateforme numérique), qui permet le suivi des commandes par les territoires partenaires et les fournisseurs (suivi des commandes en ligne, enregistrement des commandes par les territoires-partenaires, relation clientèle, synthèses ...).

Cet outil de gestion, original et spécifique à l'opération « Plantons le Décor© ». intègre une application de paiement en ligne, par carte bancaire, des commandes de produits proposés sur le site.

ENRx, ayant la propriété et la responsabilité de cette application, a confié cette fonctionnalité de la Market place à un prestataire privé spécialiste du paiement pour les « marketplace » agréé comme Établissement de Monnaie Électronique auprès de la Commission de Surveillance du Secteur Financier. Toutes les commissions perçues par ce prestataire sont réparties et prélevées auprès des seuls fournisseurs « marchands » de l'opération.

#### **4.1.1. - Les responsabilités et engagements d'ENRx :**

##### **Espaces naturels régionaux (ENRx) :**

- administre l'outil commun de gestion informatisée des commandes dématérialisées et papier en étroite relation avec le prestataire chargé de son développement et de sa maintenance numérique,
- met à disposition **de la Communauté de Communes des 2 Vallées** l'accès et l'usage de ce service numérique et des services associés **à titre gracieux** pour la présente période contractualisée. L'évaluation des trois années de partenariats permettra de prendre une décision quant aux suites contractuelles qui seront données.
- organise des formations et propose une assistance téléphonique à l'attention des personnels en charge de la gestion des commandes,
- enregistre les données des catalogues nécessaires à la commande en ligne,
- veille à la bonne adéquation entre l'outil de gestion et la plateforme de paiement numérique.

#### **4.1.2. - Les responsabilités et engagements de la Communauté de communes 2 Vallées :**

##### **La Communauté de Communes des 2 Vallées:**

- identifie et désigne l'un de ses personnels pour assurer ces tâches de gestion de commande qu'elle s'engage à assumer,
- propose à la personne qui saisit les commandes de suivre, si besoin, la formation à l'utilisation de l'outil de gestion dispensée par ENRx,
- s'engage à vérifier l'adéquation des données transmises lors du COPIL avec les données du site avant le lancement de la campagne,
- a en charge la saisie des dates, horaires et lieux de livraison de son territoire,
- s'engage à enregistrer exclusivement sur l'outil commun de gestion tous les bons de commandes papier et à valider les commandes dématérialisées, notamment celles émanant des collectivités, concernant son territoire,
- s'engage à intégrer le principe que les paiements des clients sont établis par mandat administratif, par carte bancaire, voire par virement.
- ne fait aucune manipulation, ni transfert d'argent en numéraire,

- s'engage à transmettre exclusivement les chèques, établis à l'ordre des fournisseurs, ainsi que les bons de commande administratifs émanant des collectivités à chacun des fournisseurs sélectionnés pour livrer des végétaux sur son territoire,

**NB** : La transmission de ces pièces s'effectue selon des modalités pratiques et des délais arrêtés par ENRx, après validation par le comité de pilotage, applicables à tous les partenaires sans dérogation ni report des délais.

- **s'engage à avertir les différents fournisseurs au plus tard, 15 jours avant la livraison**, qu'ils peuvent éditer les synthèses nécessaires à la préparation des commandes, et à ne plus accepter d'autres commandes, ceci dans un souci de bonne organisation générale et du respect du travail préparatoire des commandes par les différents fournisseurs.

## **4.2 – Livraison des végétaux issus de la commande « Plantons le Décor© »**

**Il s'agit ici de préciser les engagements de la Communauté de Communes des 2 Vallées et d'ENRx dans l'organisation des livraisons « Plantons le Décor© ».**

La coordination des engagements et la répartition des responsabilités de chacun constitue le gage de réussite et de qualité des livraisons.

### **4.2.1 – Les engagements et responsabilités de la Communauté de Communes des 2 Vallées**

**La Communauté de Communes des 2 Vallées :**

- organise au plus une livraison de végétaux par campagne (durant la période de novembre à mars). Elle propose, chaque année lors du Comité de Pilotage (COFIL) « Plantons le Décor© », **un lieu et 3 dates de livraison** pour permettre à ENRx d'organiser au mieux l'ensemble des livraisons sur le territoire régional « Hauts-de-France », tout en intégrant la stratégie d'animation du « territoire partenaire » ;
- à titre exceptionnel, les territoires partenaires peuvent solliciter ENRx, lors du Comité de pilotage (COFIL) annuel, pour organiser une deuxième livraison par campagne. Cela concerne :
  - o les territoires-partenaires de plus de 80 communes,
  - o les territoires-partenaires ayant en interne les compétences techniques et de conseils, ainsi que la capacité logistique à réceptionner par anticipation les végétaux et à en organiser la distribution de manière autonome ;
- a la responsabilité de l'organisation de la distribution des commandes aux clients en présence des pépiniéristes sur le site retenu et à la date retenue. Elle adresse un courrier et/ou message de rappel aux participants **qui se sont acquittés du paiement** de leur commande, afin qu'ils viennent retirer leurs plants, semences et bulbes aux dates et lieux fixés ;
- s'engage à assurer, sur chaque site de livraison, la présence d'au moins un agent de son personnel, capable de remettre les commandes et d'apporter les conseils techniques et renseigner les clients. Elle s'engage à présenter une feuille d'émargement aux clients lors des retraits de marchandise ;
- garantit l'accessibilité du site de livraison au public dans le respect de la législation en vigueur ;

- garantit des conditions de stockage et/ou d'entreposage **hors-gel** des végétaux pour les livraisons, et à titre exceptionnel et temporaire pour les commandes des retardataires ;
- le référent/la référente de **la Communauté de Communes des 2 Vallées** est garant que seules les commandes passées via Plantons le Décor© » sont livrées à la date et lieu définis ;
- s'engage à apposer les éléments de signalétiques de l'opération lors de la livraison.

#### **4.2.2 – Les engagements et responsabilités d'ENRx**

##### **Espaces naturels régionaux (ENRx) :**

- coordonne et planifie, à l'échelle régionale, les différents points de livraison sur la campagne, au regard des propositions faites par **la Communauté de communes 2 Vallées** et des disponibilités des fournisseurs attributaires du marché ceci afin d'harmoniser les temps de livraisons proposés aux habitants sur le territoire régional, et d'éviter les livraisons multiples par un même fournisseur le même jour,
- fournit les éléments nécessaires à la signalétique de l'opération lors de la livraison (flamme, flèches).
- s'engage à assurer l'accompagnement du référent lors de la première livraison d'un nouveau « territoire partenaire » venant d'intégrer l'opération régionale « Plantons le Décor© »,
- accompagne en amont l'organisation de la livraison, si nécessaire, et se rendra ponctuellement sur place ;

#### **4.2.3 – Le cas de livraisons spécifiques ou exceptionnelles**

**Des livraisons spécifiques ou exceptionnelles** peuvent être envisagées. Il peut notamment s'agir d'opération spéciale avec un volume important des végétaux et matériel végétal. **Dans ce cas, la Communauté de Communes des 2 Vallées se rapprochera obligatoirement de l'équipe ENRx** qui validera la nécessité de cette livraison spécifique, et la coordonnera directement en lien avec les fournisseurs et le référent/la référente de **la Communauté de Communes des 2 Vallées**.

La livraison des végétaux : arbres, arbustes, sur site, est assurée et garantie par les pépiniéristes. La livraison des graines et bulbes est assurée par voie postale ou par livreur, **la Communauté de Communes des 2 Vallées veille à s'assurer de la bonne réception et de la préparation des commandes avant la distribution au client.**

**En cas d'intempérie**, ENRx et la Communauté de Communes des 2 Vallées **s'accordent ensemble afin de surseoir, si nécessaire, à la situation et/ou à la livraison.** Ils définissent d'un commun accord des date et lieu du report de livraison en fonction notamment de la disponibilité des producteurs / pépiniéristes. Auquel cas **la Communauté de Communes des 2 Vallées** a la charge de prévenir, du report et de la nouvelle date, tous les clients ayant commandés sur le lieu/date concerné.

**En d'autres situations exceptionnelles**, ENRx et la Communauté de Communes des 2 Vallées **s'accorderont ensemble pour trouver la situation la plus adaptée** en y associant les producteurs et dans l'objectif d'assurer collectivement un niveau de qualité de service aux clients.

## Article 5 : Accompagnement technique

Afin d'accompagner au mieux tant les territoires partenaires que les clients de l'opération « Plantons le Décor© », ENRx propose un accompagnement des actions de sensibilisation des habitants initiées par les territoires partenaires, ainsi que les conseils techniques et expertise » sur projet de plantation.

### 5.1 – Accompagnement à destination du grand public (stage, promotion, information technique...)

#### Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- propose une demi-journée de conseils de technicien, par campagne de livraison, à l'intention de **la Communauté de Communes des 2 Vallées** qui en fera la demande formelle. Cette assistance technique a pour objectif de promouvoir l'information auprès des habitants sur les essences locales et variétés fruitières régionales par des sessions collectives de sensibilisation tout public au travers de stages, animations...

Cette formation se fera au regard d'un site correspondant du territoire, et en fonction de la disponibilité des techniciens d'ENRx. Elle sera arrêtée d'un commun accord entre les deux parties.

#### **La Communauté de Communes des 2 Vallées:**

- a en charge de proposer un site d'accueil correspondant aux besoins de l'animation, et fournit le matériel nécessaire au bon déroulement de celle-ci.
- se charge de la communication, des inscriptions et de l'accueil des bénéficiaires

Pour bénéficier de cette demi-journée d'assistance technique et à l'animation d'une session de sensibilisation et de formation, **la Communauté de Communes des 2 Vallées** doit en faire la demande écrite à ENRx de manière anticipée pour permettre d'en assurer la réalisation.

### 5.2 - Appui technique à la sensibilisation de techniciens et à l'accompagnement de projet

Au-delà de la demi-journée intégrée dans ce présent partenariat, ENRx propose également des interventions d'accompagnement technique **contre-remboursement des frais de son ingénierie mobilisée**, auprès **de la Communauté de communes 2 Vallées** ou des collectivités locales de son territoire de compétence ou d'intervention.

#### Espaces naturels régionaux (ENRx) :

- propose la possibilité d'organiser une formation adaptée à destination des techniciens **de la Communauté de Communes des 2 Vallées** et/ou des collectivités dudit territoire, en charge de la gestion du patrimoine arboré sur la thématique des essences locales et/ou du patrimoine fruitier régional. Ce temps pourra être mutualisé pour plusieurs territoires partenaires ou collectivités adjacentes.
- propose un accompagnement aux projets spécifiques, au titre de son expertise.

Les missions d'assistance technique ou d'expertise sur projet(s) doivent faire l'objet d'une demande écrite **de la Communauté de Communes des 2 Vallées** exposant les attentes

de la mission d'assistance technique ou d'expertise, les sites projets envisagés et le nombre de jours estimés. La demande doit être anticipée bien en amont pour pouvoir être en lien avec les contextes saisonniers. Elles seront conduites après examen et validation écrite d'ENRx.

Pour chaque intervention programmée, une fiche de suivi de mission détaillant la nature des interventions réalisées sera établie par ENRx, et devra être visée par le référent technique **de la Communauté de Communes des 2 Vallées**. Une évaluation commune pourra être menée pour apporter des améliorations continues aux services mis en place.

## **Article 6 : Participation financière**

Au-delà de la demi-journée de sensibilisation (animation ou formation grand public) gracieusement proposée par Espaces naturels régionaux, toute autre journée de la même nature (animation, formation grand public) sera facturée au coût de 450€ (quatre cent cinquante euros) la journée.

Les missions d'assistance technique, de formation à destination professionnelle ou d'expertise seront facturées **à la Communauté de Communes des 2 Vallées** au coût de 900 € (neuf cents Euros) la journée. Dans ce cas, Espaces naturels régionaux (ENRx) formalisera cette intervention dans un avenant à la présente convention.

Dans les deux cas, un titre de recette sera alors émis par ENRx et transmis **à la Communauté de Communes des 2 Vallées** pour règlement par mandat administratif.

## **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une période de 3 ans (trois ans) à compter de la date de sa signature. Elle couvre 3 campagnes de « Plantons le Décor© » (d'avril 2024 à avril 2027) et a pour échéance le 30 avril 2027.

A l'année N-1 de l'échéance de la présente convention, une évaluation de sa mise en œuvre sera établie permettant de décider des évolutions contractuelles à envisager pour la période suivante.

## **Article 8 : Avenant**

Toutes modifications des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, feront l'objet d'un avenant. Ce dernier précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne puissent remettre en cause les objectifs généraux fixés à l'article 1<sup>er</sup>.

Toute prolongation par avenant de cette présente convention devra être signée et effective avant l'échéance du 30 avril 2027.

## **Article 9 : Conditions de résiliation**

En cas de non-respect constaté, une recherche de solution à l'amiable entre les signataires sera envisagée.

La présente convention pourra être résiliée, par l'une ou l'autre des parties, si elle constate le non-respect des engagements de l'autre partie ou s'il apparaît un désaccord sur les objectifs ou les moyens à mettre en œuvre. Cette résiliation se fera par envoi d'un courrier recommandé au plus tard le 31 mars, soit un mois avant la clôture de la campagne en cours (30 avril).

Quels que soient les motifs de résiliation, toute campagne commencée devra être poursuivie jusqu'à son terme, et les frais engagés pris en charge par chaque partie conformément aux articles de la présente convention.

Fait, en 2 exemplaires originaux,  
à LILLE, le 2024

<b>Patrice CARVALHO</b>	<b>Anthony JOUVENEL</b>
Président de la Communauté de Communes des 2 Vallées	Président d'Espaces naturels régionaux (ENRx) Conseiller régional Hauts-de-France

## **Annexe 1 :**

### **Liste des territoires partenaires 2024-2025 à la mise en œuvre de l'opération régionale « Plantons le Décor© » :**

- Parc naturel régional Baie de Somme Picardie-Maritime
- Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale
- Parc naturel régional Scarpe-Escaut
- Parc naturel régional de l'Avesnois
- Parc Naturel régional Oise-Pays de France
- Cœur de Flandre Agglo (ex CCFI)
- Communauté d'agglomération de Béthune, Bruay, Artois-Lys-Romane
- Communauté d'agglomération des deux baies du Montreuillois
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer
- Communauté d'agglomération du Grand Calais Terres & Mers
- Communauté d'agglomération Hénin-Carvin
- Communauté d'agglomération Lens-Liévin
- Communauté d'agglomération Valenciennes Métropole
- Communauté d'agglomération de La Porte du Hainaut
- Communauté d'agglomération Maubeuge Val de Sambre
- Communauté d'agglomération du Saint-Quentinois
- Douaisis Agglo
- Communauté de communes Campagnes de l'Artois
- Communauté de communes Cœur d'Ostrevent
- Communauté de communes de la région d'Audruicq
- Communauté de communes des 2 Vallées
- Communauté de communes du Haut-Pays du Montreuillois
- Communauté de communes du Sud-Artois
- Communauté de communes Haut de Flandre
- Communauté de communes Marquion-Osartis
- Communauté de communes Pévèle Carembault
- Communauté de communes Somme Sud-Ouest
- Communauté urbaine d'Arras
- Communauté urbaine de Dunkerque
- Métropole européenne de Lille
- PETR du pays du Cambrésis
- PETR Ternois/7 Vallées
- PETR du pays de Thiérache

## Annexe 2 :

### Les nouvelles missions d'Espaces naturels régionaux (ENRx) [Statuts ENRx modifiés 2024]

#### **Ambition A – Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres**

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux mettra en œuvre des projets concourant à la transition écologique, climatique et énergétique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants par :

- l'expérimentation de nouveaux modes d'aménagement permettant la transition des territoires vers un modèle plus soutenable,
- le transfert d'actions et de méthodes exemplaires et/ou innovantes sur des territoires ruraux ou des espaces ruraux des collectivités par un accompagnement adapté et les promouvoir,
- la mise en place de coopération entre collectivités en vue de participer à la solidarité territoriale dans les domaines du présent objet statutaire.

#### **Ambition B – Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux**

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux contribuera à :

- l'émergence de projets favorisant une relation Homme-Nature harmonieuse qui privilégie la préservation de la biodiversité indispensable au bien-être de tous les citoyens,
- l'identification, la valorisation, voire la préservation des biens collectifs naturels et aménités rurales, c'est-à-dire les ressources matérielles et immatérielles, environnementales et écologiques qui existent dans les territoires ruraux (eau, biodiversité, paysage, services écosystémiques, ressources énergétiques, ressources agricoles et forestières etc.),
- l'étude, la mise en œuvre et le transfert de projets permettant à la fois la préservation des aménités rurales et par là-même, le développement et l'attractivité des territoires ruraux.

#### **Ambition C – Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France et sur le territoire de ses membres.**

Pour ce faire, Espaces naturels régionaux, par sa mission de Centre Régional de Ressources Génétiques, assurera et contribuera :

- à la collecte des mémoires, la préservation des savoirs et des savoir-faire associés aux ressources et au patrimoine vivant,

- à la conservation des ressources génétiques pour l'agriculture et l'alimentation,
- à la valorisation et la diffusion des connaissances sur le patrimoine agricole régional,
- au développement de filières agricoles et alimentaires de qualité,
- par la recherche et son appui technique, à l'adaptation des productions agricoles au changement climatique, environnemental et au soutien technique de systèmes d'exploitation résilients au regard des ressources régionales.

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 13 MAI 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
14 mai 2024 (Voie électronique)  
Publication le 14 mai 2024  
Le Président,



  
NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 29

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBault).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Objet :**  
**Cité des Bateliers :**  
**tarifs spéciaux**  
**évènementiels et tarifs**  
**boutique**

**Communauté de Communes des Deux Vallées**  
**Séance du Conseil Communautaire du 13 mai 2024**

**OBJET : Cité des Bateliers : tarifs spéciaux évènementiels et tarifs boutique**

2024-05-6

Monsieur le Président expose que la Cité des Bateliers souhaiterait faire bénéficier de tarifs spéciaux aux visiteurs lors d'évènements particuliers, à savoir :

- Croisière goûter « *ptits pirates* » accompagnateur : 12€/pers. (commercialisé par le service commercial)
- Accueil café organisé par la CC2V destiné aux groupes : 5€/pers. (commercialisé par le service commercial)

Concernant la boutique du musée, il est proposé de faire figurer le livre le Routard "*La Scandibérique*" au tarif de 16€.

Par ailleurs, dans l'objectif d'assurer la promotion des différentes activités et de développer la notoriété du musée, l'équipe de la Cité des Bateliers participe à différents salons et manifestations. Il est proposé aux élus qu'un quota annuel de 60 croisières promenades et 60 entrées musée soit affecté à des jeux concours ou tirages au sort, qui permettront aux participants de salons et évènements de gagner des lots.

Cela correspond à une valeur commerciale de 840€, soit 60 croisières promenades et 40 entrées musée. Le prochain évènement serait le Village Estival 2024 organisé par le Département de l'Oise.

Il est demandé aux conseillers communautaires de valider ces propositions.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DECIDE** d'adopter les tarifs spéciaux comme énoncé ci-dessus

**DECIDE** de faire figurer, à la boutique du musée, le livre le Routard "*La Scandibérique*" au tarif de 16€ .

**DECIDE** de fixer un quota annuel de 60 croisières promenades et 60 entrées musée affecté à des jeux concours ou tirages au sort permettant d'assurer la promotion de la Cité des Bateliers.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

SEANCE DU 13 MAI 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
14 mai 2024 (Voie électronique)  
Publication le 14 mai 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 29

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Objet :**  
**Compensation en cas  
de panne du bateau  
« l'escapade »**

**Communauté de Communes des Deux Vallées****Séance du Conseil Communautaire du 13 Mai 2024**

**OBJET : Compensation en cas de panne du bateau  
« l'escapade »**

2024-05-7

Monsieur le Président expose qu'au vu du nombre important de réservation pour des croisières en début d'année pour toute la saison et considérant que le bateau l'escapade peut avoir une panne mécanique et être dans l'impossibilité de naviguer.

De ce fait les croisières de pourront pas être honorés.

Il est donc proposé la possibilité d'offrir en cas de panne du bateau l'escapade » un dédommagement pour les personnes :

Pour les croisières individuelles :

- une croisière commentée pour la saison.

Pour les groupes :

- de retrancher la partie croisière (8.50€ / pers) lors du paiement du solde sur place (le groupe pourra déjeuner à bord à quai, sans naviguer). Tarif de 45.50€ par personne au lieu de 54€.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,

**DECIDE** d'offrir en cas de panne du bateau « l'escapade » un dédommagement pour les personnes en croisières individuelles ou en groupe comme énoncé ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture, Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DES DEUX VALLEES

\*\*\*\*\*

## SEANCE DU 13 MAI 2024

\*\*\*\*\*

DATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
14 mai 2024 (Voie électronique)  
Publication le 14 mai 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 29

\* VOTANTS : 30

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Objet :**  
**Modification N°1 du**  
**PLU de Longueil Annel**

**Communauté de Communes des Deux Vallées**  
**Séance du Conseil Communautaire du 13 Mai 2024**

**OBJET : Modification N°1 du PLU de Longueil Annel**

2024-05-8

Monsieur le Président expose que la commune de Longueil-Annel a transmis le projet de modification n°1 de son PLU à la Communauté de Communes en tant que personne publique associée.

Cette modification porte sur le passage de 4 ha de la zone 2AUe en zone 1 AUe. Cette zone se situe au nord-ouest de la zone d'activité économique du Champ Sainte-Croix et en continuité de celle-ci.

L'objectif de cette modification est de permettre la relocalisation d'une activité économique située sur la ZAC du Gros Grelot à Thourotte, dont les terrains ont été achetés par la Communauté de Communes pour y construire la nouvelle piscine intercommunale.

L'ouverture à l'urbanisation de ce secteur va donc permettre de maintenir une activité locale sur le territoire intercommunal et de préserver les emplois.

L'évaluation environnementale réalisée révèle que les enjeux environnementaux sont très limités sur le secteur tout comme les incidences sur le milieu agricole. Les terrains appartiennent à la commune de Longueil-Annel et sont actuellement cultivés.

Ce changement de zonage ne remet pas en cause le bon fonctionnement de l'exploitation. L'OAP prévoit la création d'une trame végétale sur le pourtour de la zone afin de permettre une l'intégration paysagère de ce site d'activités économiques. De plus, l'OAP prévoit des accès depuis la rue Bernard Bordier et depuis la route de Giraumont.

Le Conseil Communautaire,  
Vu la délibération du 21 septembre 2020,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**EMET** un avis favorable au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de LONGUEIL ANNEL au vu des éléments énoncés ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO.**

## REPUBLIQUE FRANCAISE

\*\*\*\*\*

DEPARTEMENT  
DE L'OISE

\*\*\*\*

ARRONDISSEMENT  
DE COMPIEGNE

\*\*\*\*

CANTON DE  
THOUROTTEDATE DE CONVOCATION  
6 Mai 2024

Certifié exécutoire par le  
Président compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture le  
14 mai 2024 (Voie électronique)  
Publication le 14 mai 2024  
Le Président,



NOMBRE DE DELEGUES

\* EN EXERCICE : 32

\* PRESENTS : 29

\* VOTANTS : 30

**Objet :**  
**Délégation de signature**  
**donnée au président**  
**pour consigner et**  
**déconsigner des fonds à**  
**la Caisse des Dépôts et**  
**Consignation**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DE LA  
**COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**DES DEUX VALLEES**

\*\*\*\*\*

**SEANCE DU 13 MAI 2024**

\*\*\*\*\*

L'an Deux Mille vingt-quatre, le treize mai à dix-huit heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire - 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur CARVALHO Patrice, Président.

**ETAIENT PRESENTS :** MM. CARVALHO, VAN ROEKEGHEM, TASSIN, LETOFFE, PASTOT qui était représenté par Monsieur VIEL, RICARD, BONNARD, BEURDELEY, SELLIER, BOURDON, BERTRAND, LEFEVRE, BONNETON, PIAR, SERVAIS, CUELLE (arrivé à 18h15), DUBE, JOLY (représenté par Monsieur GIBAUT).

MMES BACONNAIS, VANPEVENAGE représenté par Monsieur ZANCZAK, BALITOUT, GRANDJEAN, DACQUIN, DAUMAS, PIHAN-GAUMET, FONTAINE, VANDEMBROM, FRETE, DRELA (arrivée à 18h20).

**ETAIENT REPRESENTES :** Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Madame DRELA.

**ABSENTS EXCUSES:** Messieurs IBRAN, POTET.

**ASSISTAIENT A LA SEANCE :** M. DE SMET, Directeur Général ; Mme LEOEUF, Rédacteur Principal ;

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur BOURDON Didier.

Il est procédé à l'appel nominal des délégués.

Les conditions de quorum étant remplies.....

**Communauté de Communes des Deux Vallées**  
**Séance du Conseil Communautaire du 13 Mai 2024**

**OBJET : Délégation de signature donnée au Président pour consigner et déconsigner des fonds à la Caisse des Dépôts et Consignation**

2024-05-9

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Expropriation, notamment l'article R. 323-8 du code de l'expropriation ;

Vu l'arrêté en date du 18 février 2014 portant déclaration d'utilité publique du projet de création de la ZAC dite « Parc d'activités des Deux Vallées » ;

Vu l'arrêté en date du 16 avril 2014 déclarant cessibles les parcelles nécessaires au projet de création de la ZAC dite « Parc d'activités des Deux Vallées » ;

Vu l'ordonnance rendue le 15 mai 2014 par le juge de l'expropriation de l'Oise portant transfert de propriété des parcelles cadastrées section AE n° 3 et 6 sises le Grand Champ à Longueil-Annel (60150) au bénéfice de la Communauté de Communes des Deux Vallées ;

Vu le jugement n° 21/00052 rendu le 14 décembre 2023 par le juge de l'expropriation de l'Oise fixant le montant de l'indemnité d'éviction des parcelles cadastrées section AE n° 3 et 6

Vu l'ordonnance rendue le 15 mai 2014 par le juge de l'expropriation de l'Oise portant transfert de propriété des parcelles cadastrées section AE n° 1,2,4,5,7,8,9 et 10 sises le Grand Champ à Longueil-Annel (60150) au bénéfice de la Communauté de Communes des Deux Vallées ;

Vu le jugement n° 21/00049 rendu le 14 décembre 2023 par le juge de l'expropriation de l'Oise fixant le montant de l'indemnité d'éviction des parcelles cadastrées section AE n° 1,2,4,5,7,8,9 et 10 ;

Vu l'ordonnance rendue le 15 mai 2014 par le juge de l'expropriation de l'Oise portant transfert de propriété de la parcelle cadastrée section AE n° 3 sises le Grand Champ à Longueil-Annel (60150) au bénéfice de la Communauté de Communes des Deux Vallées ;

Vu le jugement n° 21/00048 rendu le 14 décembre 2023 par le juge de l'expropriation de l'Oise fixant le montant de l'indemnité d'éviction des parcelles cadastrées section AE n° 3;

Considérant que ces jugements ont été signifiés à Monsieur Marc Justice et l'EARL Justice par l'étude de commissaires de Justice Juricom le 16 février 2024 ;

Considérant que lors de ces significations, le commissaire de justice a mis en demeure Monsieur Marc Justice et l'EARL Justice de communiquer leur RIB dans un délai de 8 jours à compter de la notification ;

Considérant qu'aucun RIB n'a été transmis, empêchant ainsi la Communauté de Communes des Deux Vallées de procéder au versement des indemnités d'éviction à Monsieur Marc Justice et l'EARL Justice ;

Considérant que désormais le montant des indemnités d'éviction et d'expropriation doit être consigné à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire délégation de signature pour consigner et déconsigner des fonds dans le cadre d'une expropriation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Le Conseil Communautaire,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Président,  
Après en avoir délibéré, A l'unanimité,

**DONNE** délégation de signature au Président pour consigner et déconsigner des fonds dans le cadre de l'expropriation à la Caisse des Dépôts et Consignation.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Et ont, les membres présents, signé après lecture,  
Pour copie conforme,

**Le Président,**



**P. CARVALHO**